

VILLE DE THOUARS

**Procès-verbal
Conseil Municipal**

N°1 du 27 JANVIER 2022

Département des Deux-Sèvres - Arrondissement de Bressuire

THOUARS - 79 03 31 329 -

Département
des
Deux-Sèvres

Arrondissement
de
Bressuire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THOUARS

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

L'An Deux Mil Vingt-Deux, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de THOUARS s'est réuni salle des conférences, Station T, rue Danton, 79100 Thouars, choisie comme lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation faite le vingt-et-un janvier 2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 35.

27 PRÉSENTS : M. PAINEAU BERNARD, MAIRE, MME LANDRY CATHERINE, M. CHARRE EMMANUEL, MME MAHIET-LUCAS ESTHER, M. LAHEUX BRUNO, M. FORT FABIEN, ADJOINTS, MME BARON CECILE, MME BAUDOUIN VALERIE, M. BIZAGUET ANTOINE, M. CHAUVIN HERVE, M. COCHARD PHILIPPE, M. DESSEVRES PIERRE-ÉMMANUEL, MME DIDIER DALAL, MME ETIENNE MARIE, MME FLEURET ANNE-CLAIRE, MME GENTY FREDERIQUE, M. GODRIE JULIEN, MME HEBERT FREDERIQUE, M. JOLY JEAN-JACQUES, MME JUBLIN DIANE, M. LIGNE ALAIN, M. MINGRET PIERRE-FRANÇOIS, M. NOIRAUD BERNARD, M. PINEAU PATRICE, MME ROQUAIN DOMINIQUE, MME ROUX LUCETTE, MME SUAREZ LAURA.

7 EXCUSÉS AVEC PROCURATION

MME CARDOSO CHRISTINA, M. CESBRON PATRICE, M. CHAUVEAU PHILIPPE, MME GARREAU GAËLLE, M. GUÉNÉCHAULT PHILIPPE, M. THEBAULT PATRICK, M. THOMAS PATRICE, qui ont donné procuration à M. CHAUVIN HERVE, M. FORT FABIEN, MME BAUDOUIN VALERIE, MME MAHIET-LUCAS ESTHER, MME BARON CECILE, M. PAINEAU BERNARD, MME BAUDOUIN VALERIE.

1 ABSENT

M. DUMONT ALAIN

34 VOTANTS.

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 et portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été en conformité de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

MME GENTY FREDERIQUE ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché dans la huitaine, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



THOUARS, le 21 janvier 2022,

Madame, Monsieur,

Vous êtes prié(e) de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Jeudi 27 janvier 2022 à 19H00, salle des conférences,
Station T, rue Danton, Thouars.**

Le quorum est fixé au tiers au lieu de la moitié
et chaque Élu peut être porteur de deux pouvoirs

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 DÉCEMBRE 2021. Envoi par voie électronique le 21 janvier 2022.

- Information du Conseil Municipal en application des articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : décisions prises et actes pris par M. LE MAIRE dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil Municipal.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1.1. Acquisitions foncières. Acquisition de la parcelle cadastrée section 292 ZB 313 (en cours de division) située 71 Route de Thouars, Sainte-Radegonde, commune déléguée de Thouars, et appartenant à la SNC Meubles GUILLET. Cette délibération annule et remplace la délibération 3.163 en date du 6 décembre 2021).

3.1.2. Acquisitions foncières. Acquisition de la parcelle cadastrée section 292 ZB 570 située 73 Route de Thouars, Sainte-Radegonde, commune déléguée de Thouars, et appartenant à la SCI LE PAIN PERDU.

3.1.3. Acquisitions foncières. Acquisition d'un bien cadastré section 329 BE n°59 situé 11 Boulevard Jean Jaurès à Thouars appartenant à Mme MORMICHE Valérie.

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.1.4. Personnels titulaires et stagiaires. **Information au Conseil Municipal.**

- Centre Régional « Résistance et Liberté ». Mise à disposition de personnel municipal auprès de l'Association à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 3 octobre 2022.
- Centre Régional « Résistance et Liberté ». Mise à disposition de personnel municipal auprès de l'Association à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 3 octobre 2022.

4.1.5. Ressources Humaines. Pôle Administration Générale. Cellule Formation. Modalités de mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF).

4.2.6. Personnels contractuels. Direction Générale des Services. Service Technique. Cellule Espaces verts. Contrat à Durée Déterminée. Agent d'entretien des espaces verts.

4.2.7. Personnels contractuels. Pôle Développement Territorial. Direction Culture. Contrat à Durée Déterminée. Coordonnateur des Affaires Culturelles.

4.2.8. Personnels contractuels. Pôle Développement Territorial. Direction Service à la Population. Service scolaire enfance. Avenant au contrat.

4.4.9. Autres catégories de personnels. Pôle Développement Territorial. Direction Culture, Architecture et Patrimoine. Recrutement de vacataire. Guide conférencier Ville d'art et d'histoire.

4.4.10. Autres catégories de personnels. Pôle Développement Territorial. Direction Culture, Architecture et Patrimoine. Recrutement de vacataires. Médiateurs du Centre d'art contemporain.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7.11. Intercommunalité. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de relèvement du Plan d'Eau du Thouet. Modification et mise à jour des statuts.

5.7.12. Intercommunalité. Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argentonnay. Adhésion de la commune de Tourtenay.

6 – LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1.13. Direction Concertation et Citoyenneté. Création d'un Service de Police Municipale.

7 – FINANCES LOCALES

7.5.14. Subventions accordées. Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Urbain (OPAH-RU). Subvention versée à Mme HUBLET pour le logement sis 12 Boulevard de Garambeau à Thouars.

7.5.15. Subventions accordées. Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Urbain (OPAH-RU). Subvention versée à Mme THIBAUD pour le logement sis 3 Impasse Eugène Flaman à Thouars.

7.5.16. Subventions accordées. Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Urbain (OPAH-RU). Subvention versée à M. CHICOISNE pour le logement sis 15 rue de Bruxelles à Thouars.

7.10.17. Divers. Commission de Règlement à l'Amiable. Travaux rue Porte de Paris. Demandes d'indemnisation.

7.10.18. Divers. Acceptation du legs de l'Association Diocésaine de Poitiers.

7.10.19. Divers. Convention de partenariat financier avec l'Association S'Il Vous Plaît. Année 2022.

7.10.20. Divers. Convention de partenariat financier avec le Centre Régional « Résistance et Liberté ». Année 2022.

8 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.1.21. Enseignement. Enfance-Jeunesse. École de Thouars. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Thouarsais, la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale et les communes partenaires pour le projet du DEMOS Thouarsais 2021-2024.

8.3.22. Voirie. Construction par Deux-Sèvres Habitat de 14 logements sociaux sur la parcelle cadastrée AZ 236 et sur la partie sud-est de l'Espace Liberté dans le quartier des Capucins. Modification de la numérotation du bâtiment les Camélias pour permettre l'attribution d'un numéro au bâtiment comprenant 4 logements.

8.9.23. Culture. Service Arts Plastiques. Centre d'art contemporain la Chapelle Jeanne d'Arc. Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2022.

8.9.24. Culture. Convention de mandat entre la Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais au titre de l'informatisation de la bibliothèque de Missé, commune déléguée de Thouars.

8.9.25. Culture. Renouvellement de la convention relative à l'opération d'inventaire général du patrimoine culturel entre la Communauté de Communes du Thouarsais, la Ville de Thouars et la Région Nouvelle-Aquitaine pour les années 2022-2023-2024.

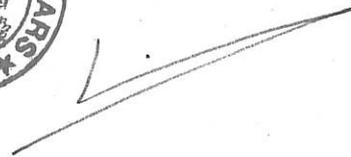
8.9.26. Culture. Demande auprès de la Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine en faveur de l'extension du label Thouars Ville d'art et d'histoire vers un Pays d'art et d'histoire.

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



LE MAIRE,

Bernard PAINEAU.



Le quorum étant atteint, M. Le Maire ouvre la séance. Il donne ensuite lecture des procurations.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021 :

M. COCHARD fait remarquer que dans le procès-verbal, pour la délibération relative à la mise en œuvre des services communs entre la Communauté de Communes du Thouarsais, la Ville de Thouars, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Thouarsais et le Centre Communal d'Action Sociale de Thouars, il a été noté que lors du 2^{ème} Comité Technique cette question avait été validée. Or c'est le contraire, elle avait été rejetée par les représentants du personnel. M. COCHARD considère qu'il faut rectifier cette erreur.

MME FABLET, Directrice Générale Adjointe, confirme que cela été validé à la majorité puisqu'il y avait eu 3 abstentions et 2 votes contre. Lors du second Comité Technique, la démarche a donc bien été validée, le sujet étant considéré comme accepté dès lors qu'un collègue avait voté pour.

M. FORT confirme les propos de MME FABLET.

M. LE MAIRE considère que c'est une question de forme et de formulation et cela ne remet nullement au cause le fond

M. Le MAIRE soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 au vote de l'Assemblée. Celui-ci est adopté.

**INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES ET DES ACTES PRIS PAR
M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Voir en annexe.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1.1. ACQUISITIONS FONCIÈRES – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 292 ZB 313 (EN COURS DE DIVISION) SITUÉE 71 ROUTE DE THOUARS, SAINTE-RADEGONDE, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THOUARS, ET APPARTENANT A LA SNC MEUBLES GUILLET. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 3.1.163 EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 2021.

La Ville de Thouars a préempté récemment le bâtiment de magasins de meubles GUILLET, situé au 71 route de Thouars à Sainte-Radegonde cadastré 292 ZB 313 afin d'y créer une Maison des Associations.

A l'arrière du bâtiment préempté se trouve un bâtiment faisant office d'atelier, d'une superficie au sol de 360 m² sur plusieurs niveaux.

Sur la droite du bâtiment récemment acquis, sur la parcelle cadastrée 292 ZB 570, se trouvent 2 cellules commerciales.

Considérant l'intérêt d'acquérir la totalité des bâtiments pour le projet de la Maison des Associations, la ville de Thouars souhaite acquérir les parcelles cadastrées ci-dessous.

- une partie de la parcelle cadastrée section 292 ZB 313, située 71 route de Thouars à Sainte-Radegonde
- la parcelle cadastrée, section 292 ZB 570, située 73 route de Thouars à Ste Radegonde

Vu les avis favorables des Comités Urbanisme, Développement Durable, Attractivité, Mobilité et Transports en date des 23 novembre 2021 et 04 janvier 2022,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 10 novembre 2021,

Considérant que la délibération 3.1.163 en date du 06/12/2021, télétransmise le 16/12/2021, validait l'acquisition des parcelles cadastrées section 292 ZB 570 et une partie de la parcelle 292 ZB 313, à la SNC MEUBLES GUILLET pour un montant total de 180.000 €,

Considérant cependant que la parcelle 292 ZB 313 appartient bien à la SNC GUILLET mais que la parcelle cadastrée section 292 ZB 570 appartient, quant à elle, à la SCI LE PAIN PERDU.

Considérant qu'il s'agit d'une formalité administrative non enregistrée au cadastre ayant conduit à l'erreur dans la délibération initiale et nécessitant de reprendre les délibérations afin qu'elles soient en cohérence avec le propriétaire réel du bien, il faut donc scinder les 2 transactions.

L'acquisition de la parcelle cadastrée section 292 ZB 570 se fera dans une délibération différente.

Considérant les éléments d'acquisition suivants :

Identification des vendeurs

SNC MEUBLES GUILLET

71 route de Thouars

Sainte- Radegonde

79100 Thouars

Section, numéro, adresse et superficie de la parcelle

- Partie de la parcelle cadastrée section 292 ZB 313, située 71 route de Thouars à Sainte-Radegonde

Superficie totale : 772 m² - Nouveau numéro en cours

Situation locative :

L'atelier est libre de toute location.

Prix d'acquisition net vendeur : 105 000 € - Opération non assujettie à TVA

Il est précisé que les frais de notaire, d'enregistrement, et d'agence seront à la charge de la Ville de Thouars.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

PAR 30 VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS ET QUATRE ABSTENTIONS (M. COCHARD Philippe, M. PINEAU Patrice, MME SUAREZ Laura, M. JOLY Jean-Jacques).

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 292 ZB 313 (division en cours), située 71 route de Thouars, à Sainte-Radegonde, commune déléguée de Thouars, auprès de la SNC MEUBLES GUILLET, comme proposée ci-dessus au prix de 105 000 €.

- **DÉSIGNE** Maître HANNIET, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte notarié.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération référencée 3.1.163 en date du 06/12/2021, télétransmise le 16/12/2021.

3.1.2. ACQUISITIONS FONCIÈRES. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 292 ZB 570 SITUÉE 73 ROUTE DE THOUARS, SAINTE-RADEGONDE, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THOUARS, ET APPARTENANT A LA SCI LE PAIN PERDU.

La Ville de THOUARS a préempté récemment le bâtiment de magasins de meubles GUILLET, situé au 71 Route de Thouars à Sainte-Radegonde cadastré 292 ZB 313 afin d'y créer une Maison des Associations.

A l'arrière du bâtiment préempté se trouve un bâtiment faisant office d'atelier, d'une superficie au sol de 360 m² sur plusieurs niveaux.

Sur la droite du bâtiment récemment acquis, sur la parcelle cadastrée 292 ZB 570, se trouvent 2 cellules commerciales.

Considérant l'intérêt d'acquérir la totalité des bâtiments pour le projet de la Maison des Associations, la ville de Thouars souhaite acquérir les parcelles cadastrées ci-dessous.

- une partie de la parcelle cadastrée section 292 ZB 313, située 71 Route de Thouars à Sainte-Radegonde,
- la parcelle cadastrée, section 292 ZB 570, située 73 Route de Thouars à Sainte-Radegonde

Vu les avis favorables des Comités Urbanisme, Développement Durable, Attractivité, Mobilité et Transports en date des 23 novembre 2021 et 4 janvier 2022,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 10 Novembre 2021,

Considérant que la délibération 3.1.163 en date du 06/12/2021, télétransmise le 16/12/2021, validait l'acquisition des parcelles cadastrées section 292 ZB 570 et une partie de la parcelle 292 ZB 313, à la SNC MEUBLES GUILLET pour un montant total de 180 000 €,

Considérant cependant que la parcelle 292 ZB 313 appartient bien à la SNC GUILLET mais que la parcelle cadastrée section 292 ZB 570 appartient, quant à elle, à la SCI LE PAIN PERDU.

Considérant qu'il s'agit d'une formalité administrative non enregistrée au cadastre ayant conduit à l'erreur dans la délibération initiale et nécessitant de reprendre les délibérations afin qu'elles soient en cohérence avec le propriétaire réel du bien, il faut donc scinder les 2 transactions.

L'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 292 ZB 313 (772 m²) se fera dans une délibération différente.

Considérant les éléments d'acquisition suivants :

Identification des vendeurs

SCI LE PAIN PERDU
71 Route de Thouars
Sainte-Radegonde
79100 Thouars

Section, numéro, adresse et superficie de la parcelle

- Parcelle cadastrée, section 292 ZB 570, située 73 Route de Thouars à Sainte-Radegonde, superficie de 1 347 m².

Superficie totale : 1 347 m²

Situation locative :

Les 2 cellules commerciales sont actuellement louées.

- 1 cellule louée à CONFIG Informatique jusqu'au 30 juin 2029,
- 1 cellule louée à M FROGER Arnaud – Planète Vélo 79 jusqu'au 28/02/2034 mais construction d'un bâtiment en cours.

Les 2 baux en cours seront transférés de fait à la Ville de Thouars lors de l'acquisition. En fonction de la date de démarrage des travaux, il sera nécessaire de négocier et payer une indemnité d'éviction au(x) locataire(s) en place.

Prix d'acquisition net vendeur : 75 000 € - Opération non assujettie à TVA.

Il est précisé que les frais de notaire, d'enregistrement, et d'agence seront à la charge de la Ville de Thouars.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

PAR 30 VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS ET QUATRE ABSTENTIONS (M. COCHARD Philippe, M. PINEAU Patrice, MME SUAREZ Laura, M. JOLY Jean-Jacques).

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 292 ZB 570, située 73 Route de Thouars, à Sainte-Radegonde, commune déléguée de Thouars, auprès de la SCI LE PAIN PERDU, comme proposée ci-dessus au prix de 75 000 €.
- **AUTORISE** la négociation et le paiement d'indemnité d'éviction pour le ou les locataires en place à la date de démarrage des travaux.
- **DÉSIGNE** Maître HANNIET, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3.1.3. ACQUISITIONS FONCIÈRES. ACQUISITION D'UN BIEN CADASTRÉ SECTION 329 BE N°59 SITUÉ 11 BOULEVARD JEAN JAURÈS A THOUARS APPARTENANT A MADAME MORMICHE VALÉRIE.

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville de Thouars, l'îlot Jacques Prévert représente un positionnement stratégique et prioritaire. Il a été identifié comme pouvant faire l'objet d'un projet urbain d'intérêt général regroupant de l'habitat et des services à la population inscrit dans la convention cadre « Petites Villes de Demain ».

Il convient de poursuivre la maîtrise foncière dans la perspective du réaménagement ayant pour objet la requalification de l'ensemble du secteur. Ce projet global répond à des enjeux fonctionnels (partage de l'espace et implantation de nouveaux services), de logements et de cadre de vie (mise en valeur du secteur, du paysage urbain, du centre-ville et de ses connexions avec les différents quartiers de la ville).

La Ville de THOUARS a récemment préempté la maison située au 9 Boulevard Jean Jaurès.

Il s'avère qu'à côté de ladite maison, Madame MORMICHE Valérie, est venderesse de son bien : maison de 120 m², située 11 Boulevard Jean Jaurès, cadastrée 329 BE n°59 se composant de :

RDC : salon 14m², salle à manger 14m², cuisine 10m², salle de bain et débarras

R+1 : salle d'eau et 2 chambres de 15m²

R+2 : combles aménagés par un pro : 2 chambres de 15m² chacune

Cave isolée.

Considérant l'intérêt d'acquérir la maison afin de poursuivre la maîtrise foncière sur ce périmètre,

Vu la délibération 8.4.143 du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 relative à la constitution de réserves foncières dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot Jacques Prévert,

Vu l'avis favorable du Comité Urbanisme, Développement Durable, Attractivité, Mobilité et Transports en date du 4 Janvier 2022,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 8 décembre 2021,

Considérant les éléments d'acquisition suivants :

Nom de la venderesse

Madame MORMICHE Valérie
11 Boulevard Jean Jaurès
79100 Thouars

Section, numéro, adresse et superficie de la parcelle

- Parcelle cadastrée, section 329 BE n°59, située 11 Boulevard Jean Jaurès à Thouars, superficie de 285 m².

Prix d'acquisition net vendeur : 120 000 €.

Il est précisé que les frais de notaire, d'enregistrement, et d'agence seront à la charge de la Ville de Thouars.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

MME BARON interroge sur l'avancée quant à l'inventaire des biens que possède la Ville.

M. CHARRE indique qu'un groupe de travail se réunit en février à ce sujet et le document pourra ainsi être diffusé à la mi-mars lors du prochain conseil.

M. LE MAIRE ajoute que les services y travaillent en effet, cela fait suite à une préoccupation qui est partagée également par l'équipe majoritaire. Il souhaite que figurent sur ce tableau la

date d'achat, le prix d'acquisition, le nom des vendeurs des différents biens, ceci ayant pour objectif d'avoir une véritable photographie du patrimoine de la ville. Cela permettra également de mettre sur le marché certains biens immobiliers qui n'ont pas ou plus d'intérêt.

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 329 BE n°59, située 11 Boulevard Jean Jaurès – Thouars auprès de Madame MORMICHE Valérie, comme proposée ci-dessus au prix de 120 000 €.
- **DÉSIGNE** Maître HANNIET, Notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1.4. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

- CENTRE RÉGIONAL « RÉSISTANCE ET LIBERTÉ ». MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION A COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2022 JUSQU'AU 3 OCTOBRE 2022.

Conformément :

- * aux dispositions législatives et réglementaires contenues dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63, et du décret n° 85-1081 modifié, relatif au régime de la mise à disposition,
- * à la demande formulée de Madame Sylvie LENGLET (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe).

Mme Sylvie LENGLET, Agent du Pôle Développement Territorial, Direction Culture, Architecture et Patrimoine, est mise à disposition auprès du Centre Régional « Résistance et Liberté » du 1er février 2022 au 3 octobre 2022 à raison de 552 heures sur la période, pour accomplir les missions suivantes :

- Accueil du public
- Suivi de la billetterie du Centre Régional « Résistance & Liberté »
- Mise à jour de l'observatoire des publics

Une convention de mise à disposition détermine les conditions de mise en oeuvre tant financières qu'organisationnelles.

- CENTRE RÉGIONAL « RÉSISTANCE ET LIBERTÉ ». MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION A COMPTE DU 1^{ER} AVRIL 2022 JUSQU'AU 3 OCTOBRE 2022.

Conformément :

- aux dispositions législatives et réglementaires contenues dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63, et du décret n° 85-1081 modifié, relatif au régime de la mise à disposition,
- et à la demande formulée par Madame Anne-Marie TAUDIERE (adjoint administratif).

Madame Anne-Marie TAUDIERE, Agent du Pôle Développement Territorial, Direction Culture – École d'Arts Plastiques, sera mise à disposition auprès du Centre Régional « Résistance et Liberté » à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 3 octobre 2022 à raison de 130 heures sur la période pour accomplir les missions suivantes :

- Accueil du public,
- Suivi de la billetterie du Centre Régional « Résistance et Liberté »,
- Mise à jour de l'observatoire des publics.

Une convention de mise à disposition détermine les conditions de mise en oeuvre tant financières qu'organisationnelles.

4.1.5. RESSOURCES HUMAINES. PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE. CELLULE FORMATION. MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en oeuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 janvier 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Il est rappelé l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet. Il est donc proposé à l'assemblée :

De déterminer un règlement sur les bases suivantes :

Article 1 : Plafond de prise en charge des frais de formations

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- plafond par action de formation : **3 000 €**
- un plafond de **10 000 € annuels** est fixé pour l'ensemble des formations

Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

Article 2 : Demande d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale le formulaire prévu à cet effet, accompagné des pièces nécessaires pour l'étude du dossier.

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes devront être déposées, auprès de la cellule formation, avant le 1er février de chaque année.

Il est décidé la mise en place d'un comité d'examen des demandes qui sera composé d'un élu délégué au service Ressources Humaines, un membre de chaque section syndicale, la Direction des Ressources Humaines et le Chargé de formation.

Ce dernier examinera les dossiers et prendra ses décisions avant le 31 mars.

Article 4 : critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires dans l'ordre donné ci-dessous (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- 1) Les agents de catégorie C dépourvus de qualification n'ayant pas au minima une formation de catégorie V, de droit et qui peuvent bénéficier d'un relèvement du plafond des droit de 400 h au lieu de 150h ;
- 2) Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (les 150 h peuvent être majorées jusqu'à 300 h) ;
- 3) Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience visant l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification inscrits au répertoire national des certifications professionnelles ou mentionnés à l'article L335-6 du code de l'éducation nationale ;
- 4) Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens ;
- 5) Suivre une action de formation hors RNCP entrant dans un projet d'évolution professionnelle.

Seront étudiés en priorité :

- La pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets

présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)

- L'adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle
- Maturité, antériorité et recherches / projet d'évolution professionnelle
- Si l'agent dispose des prérequis exigés pour suivre la formation
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- Viabilité économique du projet
- Coût de la formation
- Ancienneté au poste
- Nécessité de service

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines réunie le 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

- **APPROUVE** les modalités de mises en place du Compte Personnel de Formation (CPF) présentées ci-dessus.
- **INSCRIT** les fonds nécessaires pour le budget 2022 sur la ligne budgétaire correspondante.
- **VALIDE** la création d'un comité d'examen pour étudier toutes les demandes présentées et validées celles retenues en fonction des critères.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation à accomplir les formalités liées au CPF et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4.2.6. PERSONNELS CONTRACTUELS. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES. SERVICE TECHNIQUE. CELLULE ESPACES VERTS. CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE. AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres, Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Service Technique – Cellule Espaces Verts** nécessite le recrutement d'un agent d'entretien des espaces verts à temps complet,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **28 janvier 2022 au 27 janvier 2023**.

Cette personne sera rémunérée sur le **1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité et le cas échéant l'indemnité compensatrice de CSG.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service espaces verts, Service Technique.
- **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

4.2.7 PERSONNELS CONTRACTUELS. PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL. DIRECTION CULTURE. CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE. COORDONNATEUR DES AFFAIRES CULTURELLES.

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement de la Direction Culture nécessite le recrutement d'un agent coordinateur des affaires culturelles à temps complet,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée à temps complet du **10 février 2022 au 9 février 2023**.

Cette personne sera rémunérée sur le **5^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité et le cas échéant l'indemnité compensatrice de CSG.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- en charge des Parcours d'Education Artistique et Culturelle, des droits culturels, de l'éducation à l'image (cinéma) et de la vie Associative Culturelle .

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTÉ** la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine, agent coordonnateur des affaires culturelles, à temps complet, pour la Direction Culture.
- **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

4.2.8. PERSONNELS CONTRACTUELS. PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL. DIRECTION SERVICE A LA POPULATION. SERVICE SCOLAIRE ENFANCE. AVENANT AU CONTRAT.

Considérant les nouvelles missions de référente occupée par un agent des affaires scolaires au sein du Groupe scolaire Paul Bert,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le niveau de rémunération des contractuels,

Par conséquent, il convient d'établir un avenant au Contrat à Durée Déterminée comme suit à compter du 1^{er} mars 2022 :

- Rémunération sur la base du **8^{ème} échelon** du grade d'adjoint technique territorial + régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE D'ÉTABLIR** un avenant au Contrat à Durée Déterminée s'agissant d'un agent des affaires scolaires au sein du Groupe Scolaire Paul Bert tel que défini ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

4.4.9. AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNELS. PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL. DIRECTION CULTURE, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE. RECRUTEMENT DE VACATAIRE. GUIDE CONFÉRENCIER VILLE D'ART ET D'HISTOIRE.

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, trois conditions doivent être réunies :

- **Recrutement pour exécuter un acte déterminé,**

- **Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,**
- **Rémunération rattachée à l'acte.**

Considérant le besoin discontinu dans le temps lié aux visites guidées au sein de la Direction Culture, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **recruter un vacataire** (guide conférencier Ville d'art et d'histoire) pour la période du **1^{er} mars au 31 décembre 2022** pour effectuer les interventions dans le cadre des visites guidées au sein de la Direction Culture.
- de dire que chaque vacation soit rémunérée sur **un taux horaire d'un montant brut de 11,17 €.**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTÉ** le recrutement d'un vacataire pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2022 dans le cadre des visites guidées au sein de la Direction Culture dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

4.4.10. AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNELS. PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL. DIRECTION CULTURE, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE. RECRUTEMENT DE VACATAIRES. MÉDIATEURS DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN.

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, trois conditions doivent être réunies :

- **Recrutement pour exécuter un acte déterminé,**
- **Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,**
- **Rémunération rattachée à l'acte.**

Considérant le besoin discontinu dans le temps lié à la médiation culturelle au sein de la Direction Culture – Centre d'Art Contemporain, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **recruter 4 vacataires** pour la période du **21 mars au 16 décembre 2022** pour effectuer les interventions liées à la médiation culturelle au sein de la Direction Culture – Centre d'Art Contemporain.
- de dire que chaque vacation soit rémunérée sur **un taux horaire d'un montant brut de 10,78 €.**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines en date du 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. Fabien FORT, Rapporteur,

MME ROUX demande pourquoi le taux horaire est différent dans cette délibération par rapport à la délibération précédente.

MME FABLET indique que les grades sont différents et les exigences de diplômes ne sont pas les mêmes sur les postes.

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** le recrutement de 4 vacataires pour la période du 21 mars au 16 décembre 2022 dans le cadre d'interventions liées à la médiation culturelle au sein de la Direction Culture-Centre d'Art Contemporain dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7.11. INTERCOMMUNALITÉ. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RELÈVEMENT DU PLAN D'EAU DU THOUET. MODIFICATION ET MISE A JOUR DES STATUTS.

Vu l'arrêté préfectoral constituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Relèvement du Plan d'Eau du Thouet en date du 12 janvier 1949,

Vu le procès-verbal de l'élection du nouveau bureau en date du 29 septembre 2020,

Vu la délibération n°D2021-001 en date du 4 mars 2021 du Comité Syndical du S.I.V.U. de relèvement du Plan d'Eau du Thouet portant modification des statuts du syndicat et les remarques établies par le service de légalité de la Préfecture en date du 19 avril 2021, le Syndicat a de nouveau délibéré le 28 septembre 2021 pour modifier la composition du syndicat des deux communes, définir la composition de son bureau et valider les statuts définitifs.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-7-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat doivent se prononcer sur les modifications statutaires dans le délai de 3 mois à compter de leur transmission. Si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, les modifications statutaires par les deux communes membres sont alors validées par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. Bernard NOIRAUD, Rapporteur,

M. LIGNE demande quels élus représentent la commune de Thouars dans ce syndicat.

M. NOIRAUD répond qu'il en fait partie ainsi que MME HEBERT Frédérique et M. FORT Fabien tous les 2 élus de la commune déléguée de Missé.

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la modification et la mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de relèvement du Plan d'Eau du Thouet tels que joints en annexe.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

5.7.12. INTERCOMMUNALITÉ. SYNDICAT D'ENTRETIEN DE VOIRIE D'ARGENTONNAY. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TOURTENAY.

Par délibération du 27 septembre 2021, la commune de Tourtenay a sollicité son adhésion au Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argentonay.

Lors de son assemblée du 8 décembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argentonay a approuvé cette adhésion.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses communes membres adhérentes pour délibérer sur cette adhésion.

Considérant que les communes déléguées de Mauzé-Thouarsais et de Sainte-Radegonde sont adhérentes au Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argentonay,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. Bernard NOIRAUD, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Tourtenay au Syndicat d'Entretien de Voirie d'Argentonay telle qu'exposée ci-dessus.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1.13. POLICE MUNICIPALE. DIRECTION CONCERTATION ET CITOYENNETÉ. CRÉATION D'UNE POLICE MUNICIPALE.

La présente délibération a pour objet la création d'une police municipale. Elle marque une étape déterminante dans l'affirmation de nos politiques municipales de sécurité, de tranquillité publique et de prévention.

Les polices municipales sont régies par **la loi organique n°2 du 13 mars 1986 sur les « forces et corps de sécurité »**.

Cette loi, qui détermine les compétences et le statut des différentes forces de police, prévoit à l'article 1^{er} que « *les collectivités locales participent au maintien de la sécurité publique dans les termes établis par la loi sur les bases du régime local* ». En conséquence, elle cite à l'article 2 parmi les "forces et corps de sécurité", les corps de police dépendant des collectivités locales.

Le décret-loi du 18 avril 1986 approuvant le texte refondu des dispositions législatives en vigueur en matière de régime local prévoit, dans sa disposition transitoire n°4, que seules les **communes comptant plus de 5.000 habitants** peuvent décider la création d'une police municipale.

Les polices municipales sont placées sous l'autorité du maire.

Indépendamment de leurs attributions de police administrative, la loi de 1986 sur les « *forces et corps de sécurité* » reconnaît aux polices municipales la compétence pour **collaborer avec les forces de police de l'État dans les domaines de la police judiciaire et de la sécurité publique**.

Le maire informe le conseil municipal qu'il appartient à celui-ci de se prononcer sur la création d'un service de police municipale et d'en approuver les grands principes.

Les policiers municipaux sont chargés des domaines de compétence suivants :

- assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité ;
- la bonne application des arrêtés municipaux ;
- le relevé des infractions routières ;
- le relevé des infractions au code de la voirie routière, au code de l'urbanisme.

D'une façon générale, les missions des agents de la police municipale seront celles exercées conformément à la loi par toutes les polices municipales de France. Toutefois, la commune souhaite que cette police municipale soit un véritable service de proximité pour les habitants ; elle devra notamment mener des actions pour garantir :

- la prévention contre l'insécurité et la délinquance,
- la préservation de la tranquillité publique,
- la réduction des incivilités,
- la sécurité des piétons, des cyclistes, notamment des enfants.

Une convention de partenariat sera signée avec la Police Nationale et la Gendarmerie.

Pour mener à bien ces missions, les orientations du service seraient les suivantes :
- privilégier la relation humaine dans ces actions, notamment de prévention,

- bien connaître le terrain, les habitants et savoir s'adapter aux difficultés,
- créer une dissuasion par une présence sur tout le territoire communal y compris en soirée et le samedi matin.

Le service sera composé, d'un responsable de service du cadre d'emploi des agents de police municipale possédant le grade de Brigadier-Chef Principal, et dans un premier temps des 3 ASVP du service police du Maire.

La volonté politique est de permettre aux ASVP d'accéder au cadre d'emploi des agents de police municipale, soit par voie de concours ou d'intégration directe. Ces agents devront avoir accomplis la formation obligatoire du cadre d'emploi, soit 6 mois pour les agents de catégorie C après leur nomination avant de prendre leur fonction.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. Bernard PAINEAU, Rapporteur,

M. COCHARD indique que cette délibération arrive sans préalable, sans aucune justification mise à part l'application d'un programme politique. Il questionne sur la majoration de l'insécurité et sur le besoin d'une police municipale, car aucun chiffre ne le justifie tant sur les incivilités que sur le budget consacré. De plus, il y a déjà un commissariat et une gendarmerie sur la ville de Thouars. M. COCHARD souhaite connaître les modalités de fonctionnement de cette police municipale et notamment si elle sera armée ou non. Un recrutement de brigadier-chef va être fait, mais comment les patrouilles vont-elles s'organiser avec les ASVP. M. COCHARD questionne sur le fonctionnement au 1er avril 2022 car il y a eu très peu de concertation à ce sujet. Il fait remarquer également qu'avant la création d'une police municipale, d'autres collectivités ont fait le choix de mettre en place des médiateurs. Il s'interroge sur ce sentiment d'insécurité et sur sa réalité car rien dans cette délibération ne justifie cette création aussi rapide.

M. LE MAIRE précise recevoir les forces de l'ordre une fois par mois, ce qui contribue déjà en partie à analyser les besoins du territoire. Il ajoute qu'il y a suffisamment d'éléments en termes d'incivilité et d'insécurité pour dire que la prévention mais aussi la répression sont nécessaires. M. LE MAIRE explique que le service de police municipale sera composé d'un Brigadier-Chef à la tête de l'équipe et responsable de service, en cours de recrutement, de trois ASVP en poste aujourd'hui dont un agent muté de la commune déléguée de Sainte-Radegonde, et qui ont vocation à devenir demain des policiers municipaux. Il y aura par ailleurs le recrutement d'un autre policier municipal si le budget le permet. Sur le plan budgétaire justement, la dépense supplémentaire est évaluée à 34 000 € par rapport à ce qui existait auparavant sur la police du maire et les ASVP. De plus, un projet de recrutement d'un poste de prévention est à l'étude, ce dernier jouera le rôle de médiateur en complément afin d'échanger et de communiquer avec les habitants. La gestion du sentiment d'insécurité passe aussi par le dialogue. Ce service est important pour un territoire comme le nôtre. Sur le port des armes, M. LE MAIRE fait savoir que les décisions ne sont pas encore prises et se feront dans le cadre du groupe de travail ad hoc. Il ajoute que les forces de l'ordre sont un appui à la décision dans ce domaine étant donné leur expérience d'utilisation de ce type de matériels.

M. LIGNE indique que cette création faisait également partie du projet politique de son groupe. Le sentiment d'insécurité est ressenti par la population et ce projet de mise en place permet de prendre en main les difficultés actuelles. Cependant, M. LIGNE s'interroge sur la date du 1er avril 2022 car les agents à cette date ne seront pas formés, il leur faudra bien 6 mois pour

l'être. Par ailleurs, il est fait mention d'une convention avec la police et la gendarmerie qui n'est pas fournie avec cette délibération. Il faudra être prudent sur son écriture afin qu'elle ne dévoile pas un désengagement de l'Etat sur ces questions.

M. LE MAIRE, en réponse, pense que 2 mois suffiront et il faudra s'habituer désormais à ce que les décisions soient prises rapidement, s'il n'y a pas lieu de prendre un temps complémentaire. Sur le recrutement du brigadier-chef, une fois réalisé, celui-ci permettra de structurer de manière précise l'organisation. Les échanges avec les forces de l'ordre ont permis de mettre en lumière les besoins à ce sujet. D'ici le 1er avril, il y a donc le temps de ficeler tout cela et probablement d'avoir une convention à présenter, peut-être au prochain conseil municipal en mars.

M. ROMAIN, Directeur Général des Services, précise qu'il y a obligation de créer en premier lieu, au travers de cette délibération, cette police municipale, pour permettre de réaliser ces recrutements.

M. LIGNE demande où seront les futurs locaux de cette police municipale.

M. LE MAIRE fait savoir que le lieu n'est pas arrêté à ce jour et ne peut être annoncé ce soir, la question principale reste bien celle de son fonctionnement et le fait d'avoir une présence visible dans les rues.

M. LIGNE indique qu'avec la liste du patrimoine communal en cours de recensement, un lieu approprié se dégagera bien.

PAR 30 VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS ET QUATRE VOIX CONTRE (M. COCHARD Philippe, M. PINEAU Patrice, MME SUAREZ Laura, M. JOLY Jean-Jacques).

- **ACCEPTE** la création d'un service de police municipale au 1er avril 2022.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire

7. FINANCES LOCALES

7.5.14. SUBVENTIONS ACCORDÉES. OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT URBAIN (OPAH-RU). SUBVENTION VERSÉE A MME HUBLET POUR LE LOGEMENT SIS 12 BOULEVARD DE GARAMBEAU A THOUARS.

Dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU, le propriétaire du logement sis 12 Boulevard de Garambeau à Thouars bénéficie du programme aidé de l'ANAH pour le financement des travaux de son logement.

Conformément à la convention cadre pour la revitalisation du centre-ville de Thouars signée le 7 mars 2017, il est décidé que :

L'ANAH réserve une aide estimée à 19.500 € pour les travaux de réhabilitation du logement sis Boulevard de Garambeau à Thouars évalués à une hauteur de 31.800 € et dont la dépense éligible subventionnée est de 30 000 €. La subvention comprend :

- une part d'aide pour les travaux de 15.000 €
- une prime Habiter Mieux de 3.000 €
- une prime sortie de passoire thermique de 1.500€

- La Communauté de Communes du Thouarsais apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles, soit 3.000 €

- La Ville de Thouars apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles, soit **3.000 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/Ressources Humaines en date du 19 janvier 2022,

Vu la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signée le 7 mars 2017,

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante des collectivités maîtres d'ouvrage de l'opération, en date du 10 janvier 2017 pour la Communauté de Communes du Thouarsais et le 12 janvier 2017 pour la ville de Thouars autorisant la signature de la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU),

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** l'attribution d'une aide de **3.000 €** à Mme HUBLET pour les travaux de réhabilitation du logement situé 12 Boulevard de Garambeau à Thouars.
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget investissement 2022.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

7.5.15. SUBVENTIONS ACCORDÉES. OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT URBAIN (OPAH-RU). SUBVENTION VERSÉE A MME THIBAUD POUR LE LOGEMENT SIS 3 IMPASSE EUGÈNE FLAMAN A THOUARS.

Dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU, le propriétaire du logement sis 3 Impasse Eugène Flaman à Thouars bénéficie du programme aidé de l'ANAH pour le financement des travaux de son logement.

Conformément à la convention cadre pour la revitalisation du centre-ville de Thouars signée le 7 mars 2017, il est décidé que :

L'ANAH réserve une aide estimée à 3.003,50 € pour les travaux de réhabilitation du logement sis 3 Impasse Eugène Flaman à Thouars évalués à une hauteur de 6.007 € et dont la dépense éligible subventionnée est de 6 007 €. La subvention comprend :

- une part d'aide pour les travaux de 3.003,50 €

- La Communauté de Communes du Thouarsais apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles, soit 600,70 €

- La Ville de Thouars apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles, soit **600,70 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/Ressources Humaines en date du 19 janvier 2022,

Vu la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signée le 7 mars 2017,

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante des collectivités maîtres d'ouvrage de l'opération, en date du 10 janvier 2017 pour la Communauté de Communes du Thouarsais et le 12 janvier 2017 pour la ville de Thouars autorisant la signature de la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU),

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** l'attribution d'une aide de **600,70 €** à Mme THIBAUD pour les travaux de réhabilitation du logement situé 3 Impasse Eugène Flaman à Thouars.
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget investissement 2022.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

7.5.16. SUBVENTIONS ACCORDÉES. OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT URBAIN (OPAH-RU). SUBVENTION VERSÉE A M. CHICOISNE POUR LE LOGEMENT SIS 15 RUE DE BRUXELLES A THOUARS.

Dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU, le propriétaire du logement sis 15 rue de Bruxelles à Thouars bénéficie du programme aidé de l'ANAH pour le financement des travaux de son logement.

Conformément à la convention cadre pour la revitalisation du centre-ville de Thouars signée le 7 mars 2017, il est décidé que :

L'ANAH réserve une aide estimée à 11.101,20 € pour les travaux de réhabilitation du logement sis 15 rue de Bruxelles à Thouars évalués à une hauteur de 18.502 € et dont la dépense éligible subventionnée est de 18 502 €. La subvention comprend :

- une part d'aide pour les travaux de 9.251 €,
- une prime Habiter Mieux de 1.850,20 €

- La Communauté de Communes du Thouarsais apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles, soit 1.850,20 €

- La Ville de Thouars apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles, soit **1.850,20 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances/Ressources Humaines en date du 19 janvier 2022,

Vu la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signée le 7 mars 2017,

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante des collectivités maîtres d'ouvrage de l'opération, en date du 10 janvier 2017 pour la Communauté de Communes du Thouarsais et le 12 janvier 2017 pour la ville de Thouars autorisant la signature de la convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU),

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Emmanuel CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** l'attribution d'une aide de **1.850,20 €** à M. CHICOISNE pour les travaux de réhabilitation du logement situé 15 rue de Bruxelles à Thouars.
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget investissement 2022.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

7.10.17. DIVERS. COMMISSION DE RÈGLEMENT A L'AMIABLE. TRAVAUX RUE PORTE DE PARIS. DEMANDES D'INDEMNISATION.

Vu l'article 2044 du Code Civil qui offre la possibilité de conclure un protocole transactionnel par lequel les parties s'accordent sur des concessions réciproques, aux fins de prévenir une contestation à naître ou de mettre un terme à une contestation née,

Vu l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui indique qu' « *ainsi que le prévoit l'article 2044 du Code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit* »,

Vu la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du 8 juillet 2021 créant la Commission de Règlement à l'Amiable dont le rôle est de :

- Déterminer les zones géographiques impactées,

- Déterminer le mode d'indemnisation,
- Rédiger le règlement,
- Instruire les dossiers de demande.

dans le cadre des travaux de la rue Porte de Paris,

Considérant que la Commission de Règlement à l'Amiable, lors des séances des 19 juillet et 8 novembre 2021, a défini le règlement précisant notamment les modalités de demandes d'indemnisation qui sont les suivantes :

- Trois périodes de travaux prises en compte :
 - o février à juillet 2021,
 - o août à novembre 2021,
 - o décembre 2021 à la fin des travaux.
- Calcul de l'indemnité à partir de la perte de marge brute annuelle constatée sur la période indemnisable ;

Vu l'avis de la Commission de Règlement à l'Amiable du 17 janvier 2022 proposant pour la période d'août à novembre 2021 (avril à novembre 2021 pour CEBEDEAU) les indemnisations suivantes :

Commerce	Indemnité
ALICE AU PAYS S'EMERVEILLE	300,00
MAX MEN	1 400,00
BEAUTY SUCCESS	2 300,00
DYNAMITE GAMES	2 400,00
LE CAFE DES ARTS	4 000,00
CEBEDEAU	3 000,00
PHARMACIE PRINCIPALE	9 000,00
LE NID GOURMAND	4 500,00
XELE COIFFURE	2 000,00
TOTAL	28 900,00

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. Julien GODRIE, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **ATTRIBUE** une indemnisation telle que définie ci-dessus pour les travaux de la rue Porte de Paris pour la période allant d'août à novembre 2021.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire et notamment la convention d'indemnisation.

7.10.18. DIVERS. ACCEPTATION DU LEGS DE L'ASSOCIATION DIOCÉSAINNE DE POITIERS.

Par courrier en date du 12 octobre 2020, l'association diocésaine de Poitiers, a informé la Ville de Thouars être légataire universel dans la succession de Monsieur Michel Narcisse Henri BICHON, né à Rigné, le 29 février 1936, célibataire et décédé le 21 juillet 2020 à Mauléon.

Monsieur Bichon a indiqué auprès de l'association Diocésaine de Poitiers, souhaiter que ce legs permette « *la réfection de l'Eglise de Rigné et que l'on entende les cloches sonner. Il faut en priorité refaire la toiture de l'Eglise de Rigné à Mauzé-Thouarsais* ».

La Ville de Thouars a donc entrepris de demander des devis, fournis auprès du Conseil d'Administration de l'association diocésaine de Poitiers, pour la réfection de la toiture de l'Eglise de Rigné :

Maçonnerie	49 744.99 €
Structure de contreventement sous les cloches	5 439.44 €
Charpente – couverture	2 342.40 €
Remise en état de l'installation campanaire	12 188.40 €
TOTAL	69 715.23 €

Au regard de ces éléments, le Conseil d'administration de l'association diocésaine de Poitiers a décidé de faire donation à la Ville de Thouars à hauteur de 70 000 € afin de financer ces travaux.

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'association Diocésaine de Poitiers en date du 12 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'association Diocésaine de Poitiers en date du 8 février 2021 actant la donation à hauteur de 70 000 € en faveur de la Ville de Thouars,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. Julien GODRIE, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** le legs fait à la Ville de Thouars par l'association Diocésaine de Poitiers, conformément à la demande de M. Michel Bichon, décédé, à hauteur de 70 000 € afin de financer les travaux susmentionnés concernant la réfection de l'église de Rigné à Mauzé-Thouarsais, commune déléguée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette affaire.

7.10.19. FINANCES LOCALES. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION S'IL VOUS PLAÎT. ANNÉE 2022.

La loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 imposent notamment à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 euros à une association, de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, au titre de sa politique culturelle de soutien aux associations professionnelles, et afin d'éviter une rupture de financement en début d'exercice préjudiciable au bon déroulement de ses missions, il est proposé de verser à l'association « S'il Vous Plaît » un acompte sur subvention d'un montant de 70.000 euros.

Cet acompte pourra être versé dès que l'acte sera devenu exécutoire.

Le solde de ladite subvention sera soumis au vote du Budget Primitif 2022 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine réunie le 11 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines réunie le 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de MME Valérie BAUDOUIN, Rapporteuse,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de verser à titre d'acompte une subvention d'un montant de 70.000 euros à l'association « S'Il Vous Plaît » au titre de l'exercice 2022 du budget de la ville.
- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat financier à passer avec « S'Il Vous Plaît » tels que précisés en annexe.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

7.10.20. FINANCES LOCALES. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CENTRE RÉGIONAL "RÉSISTANCE ET LIBERTÉ". ANNÉE 2022.

La loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 imposent notamment à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 euros à une association, de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, au titre de sa politique culturelle de soutien aux associations professionnelles et afin d'éviter une rupture de financement en début d'exercice préjudiciable au bon déroulement de ses missions, il est proposé de verser à l'association Centre Régional « Résistance et Liberté » un acompte sur subvention d'un montant de 15.000 euros.

Cet acompte pourra être versé dès que l'acte sera devenu exécutoire.

Le solde de ladite subvention sera soumis au vote du Budget Primitif 2022 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine réunie le 11 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Ressources Humaines réunie le 19 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de MME Valérie BAUDOIN, Rapporteuse,

A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de verser à titre d'acompte une subvention d'un montant de 15.000 euros au Centre Régional « Résistance et Liberté » au titre de l'exercice 2022 du budget de la ville.

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat financier à passer avec l'association Centre Régional « Résistance et Liberté » tels que précisés en annexe.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.1.21. ENSEIGNEMENT. ENFANCE-JEUNESSE. ÉCOLE DE THOUARS. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, LA DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LES COMMUNES PARTENAIRES POUR LE PROJET DU DEMOS THOUARSAIS 2021-2024.

Dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel privilégiant notamment la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, la Communauté de Communes du Thouarsais pour son service Conservatoire de Musique, a souhaité renforcer la dynamique de l'orchestre DEMOS, initié en 2018, avec un **premier dispositif arrivé à échéance en juin 2021**.

La Communauté de Communes du Thouarsais, la Direction Départementale des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et les communes partenaires (Saint-Jean-de-Thouars, Louzy, **l'école Ferdinand Buisson de Thouars**, Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Martin-de-Sanzay, Loretz-d'Argenton (Argenton-l'Eglise et Bouillé-Loretz) s'associent à

nouveau pour la **mise en place d'un orchestre symphonique DEMOS** pour permettre à plus d'une centaine d'enfants de bénéficier du dispositif.

Ce projet s'appuie sur un **partenariat étroit avec la Philharmonie de Paris, pilote national de DEMOS**. Il s'agit bien là d'un projet d'excellence qui a pour but de structurer une filière musicale continue du 1er au 2nd degrés.

Le choix des écoles correspond à une volonté conjointe de la Communauté de Communes du Thouarsais et de la DSDEN de s'inscrire dans un **objectif de 100 % EAC** et de **favoriser ainsi la démocratisation de la pratique musicale sur le territoire**. Le dispositif participe à l'exercice effectif des droits culturels.

Ce dispositif a comme perspective de cibler, d'une part, les écoles éloignées des structures artistiques et culturelles du territoire, et d'autre part, d'inclure **l'école concernée par la revitalisation du centre-ville de Thouars**. La mixité des publics est également recherchée.

Il s'adresse prioritairement à des élèves qui ne fréquentent pas le Conservatoire et il n'est demandé aucune participation financière.

Au service de la réussite de chaque élève, **DEMOS** présente de nombreux **atouts** :

- Vertueux sur le plan pédagogique, il est un facteur de **réussite scolaire** : de nombreuses expériences en attestent.
- Il mobilise de nombreux partenariats : Éducation Nationale, Conservatoire de musique, Philharmonie de Paris, acteurs culturels et socioculturels... pour permettre la pérennisation des pratiques individuelles à la fin des trois années.
- Il génère du lien entre l'école et la famille, entre l'école et la vie associative, favorise l'esprit civique : animation de la vie locale, participation des enfants et des familles aux manifestations culturelles locales, aux événements culturels...
- Il donne l'occasion de côtoyer l'excellence artistique en pratiquant et en assistant à des concerts.
- Il stimule le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité d'attention à l'autre par la pratique collective, sa capacité de concentration et son goût de l'effort.
- Il initie des pratiques pédagogiques innovantes par l'association de compétences éducatives complémentaires et facilite l'acquisition de compétences du socle commun.
- Il valorise les jeunes auprès de leur famille et de leur entourage.

Dans le cadre du dispositif, chaque commune s'engage à mettre à disposition les locaux, assure la présence d'un référent social et s'investit dans le rayonnement du projet sur le territoire.

La convention de partenariat pour le projet du DEMOS Thouarsais 2021-2024 est établie **pour une durée de 3 années scolaires, soit du 3 novembre 2021 à la fin de l'année scolaire 2024**.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de MME BAUDOUIN Valérie, Rapporteuse,

M. COCHARD indique que c'est un beau projet mais que pour autant cette délibération n'est passée dans aucune commission, ce qu'il trouve bien dommage.

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** de signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Thouarsais, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et les communes partenaires, dont la Ville de Thouars, pour le projet DEMOS Thouarsais 2021-2024 telle que jointe en annexe.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

8.3.22. VOIRIE. CONSTRUCTION PAR DEUX-SÈVRES HABITAT DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AZ 236 ET SUR LA PARTIE SUD-EST DE L'ESPACE LIBERTÉ, DANS LE QUARTIER DES CAPUCINS. MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION DU BÂTIMENT LES CAMÉLIAS POUR PERMETTRE L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO AU BÂTIMENT COMPRENANT 4 LOGEMENTS.

Par délibération du 30 juin 2016, la ville de Thouars et le bailleur social Deux-Sèvres Habitat ont validé une opération de construction de 14 logements sur la parcelle cadastrée AZ 236 (appartenant à Deux-Sèvres Habitat) et sur la partie sud-est de l'Espace Liberté appartenant à la Commune, situées boulevard des Capucins.

Par délibération du 23 mai 2019, la partie sud-est de l'Espace Liberté a été désaffectée et déclassée du domaine public de la commune.

Par délibération du 19 septembre 2019, il a été procédé à l'échange à titre gracieux de la parcelle AZ 604 située boulevard de Hannut, d'une contenance de 844 m² (anciennement partie sud-est de l'Espace Liberté) appartenant à la ville de Thouars, contre les parcelles AZ 601, 602 et 603 appartenant à Deux-Sèvres Habitat.

S'agissant de l'identification des 10 logements en cours de construction sur la parcelle AZ 236, le n° 2, précédemment attribué à l'immeuble « Les Aubépines » démoli en 2015, sera réutilisé.

Concernant l'identification des 4 logements en cours d'édification sur la partie sud-est de l'Espace Liberté, aucun numéro d'immeuble n'est disponible.

En effet, les n° 1, 3 et 3bis correspondent à l'immeuble « Les Camélias » cadastré AZ 262, situé à plus de 100 mètres du début du boulevard des Capucins.

Pour pouvoir attribuer le n° 1 au groupe de 4 logements, il convient donc de dénuméroter l'immeuble « Les Camélias » et de lui attribuer les n° 3, 3bis et 3 ter correspondant aux 3 entrées.

La Ville rédigera des attestations de modification d'adresse qui permettront aux locataires de l'immeuble « Les Camélias » de signaler leur nouvelle adresse auprès des administrations et fournisseurs (banque, assurance, etc.)

Ce changement de numérotation sera également notifié au Service du cadastre de la DGFIP, à La Poste et aux services de secours (Sapeurs-pompiers, SAMU, Police, Gendarmerie), aux

organismes offrant des prestations au domicile (La Poste, les compagnies d'électricité et de gaz, les opérateurs de téléphonie), ainsi qu'aux gestionnaires de réseaux tels qu'ERDF, GRDF, les Opérateurs de télécommunication et fibre, eau et assainissement.

Vu la nécessité de modifier la numérotation du bâtiment « Les Camélias » de manière à pouvoir attribuer le n° 1 au groupe de 4 logements en cours de construction sur la partie sud-est de l'Espace Liberté,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. Bernard NOIRAUD, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la modification de la numérotation du bâtiment « Les Camélias » de manière à pouvoir attribuer le n°1 au groupe de 4 logements en cours de construction sur la partie sud-est de l'Espace Liberté dans le quartier des Capucins à Thouars, telle que décrite ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu ayant délégation à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8.9.23. CULTURE. SERVICE ARTS PLASTIQUES. CENTRE D'ART CONTEMPORAIN LA CHAPELLE JEANNE D'ARC. AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ÉTAT ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022.

Le Centre d'art « La Chapelle Jeanne d'Arc » est labellisé « centre d'art contemporain d'intérêt national » par le Ministère de la Culture depuis 2019. Dans ce cadre, une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 concrétise le partenariat qui s'appuie sur le projet artistique et culturel proposé par la directrice.

La politique culturelle de la Ville de Thouars inscrit la création artistique et contemporaine au cœur de son développement, en s'appuyant sur le théâtre et le Centre d'art contemporain, tout en instaurant un dialogue avec les services patrimoine et cadre de vie.

Le Centre d'art « La Chapelle Jeanne d'Arc » est un équipement culturel majeur inscrit dans un réseau culturel fort en centre historique et contribuant à la dynamique de revitalisation centre bourg mise en place par la Ville de Thouars avec les services de l'État.

Les actions d'éducation artistique et culturelle menées par le Centre d'art La Chapelle Jeanne d'Arc sont inscrites dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle conclu avec le Rectorat, le Ministère de la Culture et la Communauté de Communes du Thouarsais et dans le cadre d'une convention conclue avec le Rectorat en 2020. Ces actions de médiation contribuent à l'enrichissement de l'offre éducative faite aux publics scolaires et enseignants du territoire. Par ses réseaux et les partenariats qu'elle développe, elle contribue à une mutualisation de moyens qui favorise la diffusion culturelle en milieu rural.

Considérant le contexte sanitaire lié à la COVID 19, limitant depuis 2020 l'organisation de réunions en présentiel,

Considérant que la nouvelle Municipalité a mis en place une collaboration étroite des services culturels de la Ville de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein

d'une direction commune, dans l'objectif de définir prioritairement une feuille de route territoriale précisant les axes de la politique culturelle du mandat,

Considérant que la Ville de Thouars, le Ministère de la Culture – D.R.A.C. Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine, le département des Deux-Sèvres souhaitent prendre le temps de réfléchir ensemble à la définition des axes qui permettront la rédaction du prochain projet artistique et culturel du centre d'art, adossé à la validation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026,

En conséquence, il est proposé de passer un avenant de prorogation pour l'année 2022 au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Ministère de la Culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine réunie le 11 janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de MME Valérie BAUDOUIN, Rapporteuse,

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTÉ** de signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre la Ville de Thouars, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

8.9.24. CULTURE. CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU TITRE DE L'INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MISSÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THOUARS.

La Communauté de Communes du Thouarsais porte sur les années 2020-2024 un dossier auprès du Département des Deux-Sèvres au titre de l'investissement des bibliothèques du Réseau Lecture : informatique ou mobilier.

Cela permet au Département de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour l'ensemble des projets annuels du Réseau, tout en faisant bénéficier les communes d'une prise en charge des dépenses de 50% des montants hors taxes par le Département.

La commune de Thouars demande à bénéficier de ce dispositif d'aides pour l'achat de matériel informatique et de prestations ainsi que pour un complément de mobilier. Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'intégration, en 2022, de la bibliothèque de Missé, commune déléguée de Thouars, au réseau lecture. Une convention de mandat en annexe précise le partenariat financier entre la commune de Thouars (financeur) et la Communauté de Communes du Thouarsais (porteur administratif).

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine réunie le 7 octobre 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de MME Valérie BAUDOUIN, Rapporteuse,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention de mandat reliant la Communauté de Communes du Thouarsais et la commune de Thouars pour le portage administratif des investissements communaux, et notamment l'informatisation de la bibliothèque de Missé, commune déléguée de Thouars.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

8.9.25. CULTURE. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OPÉRATION D'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, LA VILLE DE THOUARS ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024.

Depuis 2018, la Communauté de Communes du Thouarsais a pour objectif de réaliser sur une période de 10 ans, un inventaire du patrimoine exhaustif de l'ensemble des 24 communes qui la compose.

La convention triennale qui lie la Communauté de Communes du Thouarsais, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Thouars pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine touche à sa fin. D'une durée de 3 ans, elle avait pour objectif d'étudier le patrimoine du Thouarsais, de le valoriser auprès des publics et de transmettre de nouvelles connaissances aux services compétents.

Pour sélectionner les communes à inventorier, trois critères ont été utilisés à chaque comité de pilotage : prioriser les communes nouvelles, avoir un échantillon géomorphologique du territoire et privilégier les communes mettant en place des restaurations ou des actions de valorisation de leur patrimoine.

Entre 2019 et 2021, cinq communes ont été retenues. En 2019, les communes de Glénay et Tourtenay ont été inventoriées, puis en 2020 la commune nouvelle de Val-en-Vignes qui se compose de Bouillé-Saint-Paul, Cersay, Massais et Saint-Pierre-à-Champ. Enfin, en 2021, les communes de Sainte-Radegonde, commune déléguée de Thouars, et la commune de Saint-Jacques-de-Thouars ont été étudiées.

La Ville de Thouars contribue à l'inventaire et à sa valorisation grâce à l'expertise des médiateurs du patrimoine sur l'étude du patrimoine de Thouars, commune nouvelle. Ainsi, plusieurs visites guidées ont été proposées durant les Journées Européennes du Patrimoine et des restitutions publiques ont été organisées pour les inventaires des communes de Glénay, Tourtenay et Val-en-Vignes. Suite à ces trois inventaires, des livrets de valorisation reprenant le nom « Adoptez votre patrimoine » ont été publiés. En parallèle, une couche patrimoine accessible au grand public a été créée dans le SIG intercommunal.

Cet inventaire préfigure la demande de labellisation nationale « *Pays d'art et d'histoire* » par le Ministère de la Culture. Durant l'été 2021, il a permis la mise en place de visites par les guides-conférenciers de *Thouars, Ville d'art et d'histoire*.

Durant ces trois ans, le financement du poste de la chargée d'études est pris en charge par la Communauté de Communes du Thouarsais soutenu par une subvention de 60 % par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour poursuivre ce travail d'inventaire intercommunal en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Thouars, le Conseil Municipal doit approuver son prolongement pour les années 2022, 2023 et 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine réunie le 16 novembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de MME BAUDOUIN Valérie, Rapporteuse,

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** le renouvellement pour trois ans de la convention relative à l'opération d'inventaire général du patrimoine culturel entre la Communauté de Communes du Thouarsais, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Thouars pour les années 2022-2023-2024.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

8.9.26. CULTURE – DEMANDE AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE EN FAVEUR DE L'EXTENSION DU LABEL THOUARS, VILLE D'ART ET D'HISTOIRE VERS UN PAYS D'ART ET D'HISTOIRE.

La Ville de Thouars est labellisée *Ville d'art et d'histoire* par le Ministère de la Culture depuis novembre 2001. Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » est attribué par l'État (Ministère de la Culture) aux collectivités territoriales développant une politique cohérente dans les domaines croisés de la médiation culturelle et de l'accompagnement des politiques de valorisation et de création (architecture et patrimoines, urbanisme et paysages, restauration et conservation du patrimoine bâti). Ce label valorise une politique multi-sectorielle en faveur du cadre de vie des habitants à destination des habitants et des professionnels du bâtiment, du jeune public et des publics extérieurs/touristiques.

Le projet culturel développé depuis 20 ans s'est très vite ouvert sur une approche territoriale en partenariat étroit entre la Ville et la Communauté de Communes du Thouarsais. Notamment, depuis 2010, l'opération « Adoptez votre patrimoine » a permis de mettre en œuvre de premières actions de préfiguration dans les communes de Tourtenay, Saint-Martin-de-Sanzay, Saint-Jean-de-Thouars ou sur le Saint-Varentais.

Fort de ses approches, le projet de territoire 2016/2025 intègre dans ses orientations stratégiques des axes importants nécessaires à la mise en œuvre d'un pays d'art et d'histoire : forger une identité partagée du territoire, valoriser un art de vivre en s'appuyant sur nos patrimoines, nos services et nos associations. La connaissance du patrimoine a été renforcée par le lancement en 2019 d'un inventaire du patrimoine exhaustif.

La démarche de projet sera accompagnée par un comité de pilotage présidé par le Maire - Président de la Communauté de Communes du Thouarsais et composé de trois élus de la Ville de Thouars, trois élus de la Communauté de Communes du Thouarsais, un représentant du Ministère de la Culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région, du Département, l'architecte des bâtiments de France et la direction culture des deux collectivités. Un comité scientifique et technique apportera son expertise. Il sera composé selon les nécessités des étapes de réflexion : des responsables des services concernés (tourisme, urbanisme,

enfance/jeunesse,...), de deux représentants de la société civile et des personnes ès-qualités sur les différents volets scientifiques.

Vu les avis favorables des commissions culturelles de la Ville et de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de MME BAUDOUIN Valérie, Rapporteuse,

MME BAUDOUIN précise que les trois élus de la Ville de Thouars sont MME MAHIET-LUCAS Esther, M. CHAUVEAU Philippe et M. CHARRE Emmanuel.

M. COCHARD indique être favorable à cette démarche mais aimerait connaître les répercussions financières pour la Ville.

M. LE MAIRE pense qu'elles seront positives.

M. COCHARD voudrait que le Conseil Municipal soit informé du montant.

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'évolution du label Thouars, Ville d'art et d'histoire vers un Pays d'art et d'histoire.
- **SOLLICITE** le lancement de la procédure d'extension auprès du Ministère de la Culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS ÉCRITES POSÉES PAR LE GROUPE D'OPPOSITION ÉNERGIE THOUARSAISE

1 – Lecture de la question sur le stationnement Avenue Victor Leclerc

Thouars, le 24 janvier 2022

Aux termes des dispositions de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil municipal, le groupe Énergie Thouarsaise dépose la question suivante :

L'agence du Crédit Lyonnais, située avenue Victor Leclerc, est fermée depuis quelque temps. Cette fermeture, qui a priori est définitive, ne nécessite plus le maintien de deux places de stationnement réservées aux besoins des transports de fonds.

C'est pourquoi, nous demandons la levée de cette interdiction, qui n'est plus justifiée, pour éviter aux automobilistes de se voir infliger une amende de 135 €. En outre, cela facilitera l'accès des clients aux commerces situés à proximité et dont le besoin est réel.

Pour Le Groupe Energie Thouarsaise
Alain Ligné

Réponse à la question

La libération de cette place de stationnement a d'ores et déjà été anticipée au regard de la vente récente du bâtiment Crédit Lyonnais et une programmation d'intervention de nos services techniques est prévue pour début février.

2- Lecture de la question sur les chiens errants

Thouars, le 24 janvier 2022,
Aux termes des dispositions de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil municipal, le groupe Énergie Thouarsaise dépose la question suivante :

Notre attention a été appelée sur le fonctionnement de la fourrière destinée à recevoir les animaux errants qui est gérée par gérée par la communauté de communes.

Selon les témoignages qui nous ont été rapportés, la collectivité refuse la prise en charge d'un animal errant dans la rue pour les motifs suivants : d'une part, par manque de places, d'autre part, parce que les agents de la collectivité considèrent errants, les seuls animaux laissés divaguant sur la voie publique, ce qui exclut un animal ramassé et signalé par un habitant à la collectivité ou conduit à la fourrière. Après vérification auprès des services de la communauté de communes, il nous a été confirmé la réalité de cette interprétation avec pour conseil de remettre l'animal sur la voie publique. Les vétérinaires du territoire desquels nous nous sommes rapprochés ont confirmé que malheureusement ils ont été confrontés à plusieurs reprises à ce type de situation.

Or le refus de prise en charge est contraire à l'article 3 du règlement intérieur de la fourrière du 26 décembre 2017 qui précise que l'accueil des chiens est assuré tous les jours après avoir contacté le service. Il n'est donc pas interdit à un habitant de se présenter à l'accueil de la fourrière après l'avoir pris contact. Il convient d'ajouter que l'article 2 confirme la compétence des agents communaux mais n'interdit pas à un habitant de lui remettre un animal.

Par ailleurs, la loi, confortée par la jurisprudence, autorise l'engagement de la responsabilité du maire notamment en cas de carence du maire à mettre fin à la divagation d'un chien ou autre animal errant. Ainsi il est clairement établi qu'il doit veiller à disposer d'une capacité suffisante pour répondre aux besoins et à prendre toutes les mesures nécessaires.

Aussi, pouvez-vous nous indiquer si la capacité actuelle de 9 box est jugée suffisante ? Si tel n'est pas le cas si des projets d'extension ou de conventions avec d'autres communes ou professionnels sont envisagées ? De façon plus générale, quelles sont les mesures que vous pourriez prendre pour améliorer la prise en charge des animaux errants sur notre territoire ?

Pour Le Groupe Energie Thouarsaise
Alain Ligné

Réponse à la question

Ce sujet n'est en effet pas nouveau pour la municipalité. La question des chiens errants ayant été traitée à plusieurs reprises au sein de la réunion de cette même municipalité, la dernière en date étant le 10 janvier dernier. C'est donc un sujet qui préoccupe le quotidien des élus.

Un premier niveau de réponse concerne tout d'abord un constat malheureux sur le comportement des propriétaires de chiens, de plus en plus nombreux, et des actions de sensibilisation sont menées avec les agents ASVP et pourraient être complétées avec la collaboration d'associations partenaires.

Concernant plus spécifiquement les chiens errants, nos agents municipaux sont fortement mobilisés et sont en effet parfois confrontés, eux aussi, à l'impossibilité d'accès à la fourrière faute de place. Vous noterez que le plus souvent la fourrière fait l'objet de réquisitions des forces de l'ordre pour l'accueil des chiens pour répondre à des situations spécifiques.

Des échanges s'opèrent actuellement avec les différentes autorités pour mieux réguler cette gestion.

La Ville de Thouars a, pour sa part, acté de procéder à l'achat de quelques cages au sein de son CTM et des communes déléguées pour permettre dans un premier temps un lieu de gardiennage temporaire. Quant à la capacité d'accueil du chenil dont la compétence relève de la CCT, elle était jugée suffisante lors de sa rénovation en 2017. Une extension, dont la décision incombe à la CCT, serait alors soumise à des normes de gestion plus complexes d'un point de vue réglementaire et sanitaire.

Des conventions avec les autres communes ne sont, par contre, pas envisageables car ces dernières ne disposent pas de chenil homologué.

3 - Lecture de la question sur le sens de la circulation Boulevard Adrien Morin

Thouars, le 24 janvier 2022,

Aux termes des dispositions de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil municipal, le groupe Énergie Thouarsaise dépose la question suivante :

Depuis l'automne, le sens de circulation boulevard Adrien Morin a été inversé et la vitesse réduite à 30 km/h.

Si la création d'une zone apaisée ne fait l'objet d'aucune critique des habitants car elle répond à un objectif partagé de sécurité pour les piétons, les cyclistes ainsi que pour l'accès aux espaces publics et services : cinéma, poste, il n'en est pas de même pour l'inversion du sens de circulation en raison de ses conséquences.

Désormais, la circulation privilégie la RD 759 Boulevard Pierre et Marie Curie, au détriment de l'accès au centre-ville et du boulevard Ernest Renan. Les témoignages de commerçants situés sur ce dernier confirment ces faits et cela se vérifie par une baisse de fréquentation.

C'est pourquoi, nous aimerions avoir des réponses aux questions suivantes :

- Partagez-vous ces inquiétudes ? Quels enseignements tirez-vous de ce changement ?

- S'agit-il d'une expérimentation ou d'un schéma définitif dans le cadre des réaménagements des Places Flandre Dunkerque et Lavault ? Dans cette perspective, le Boulevard Adrien Morin sera-t-il maintenu ou est-il destiné à disparaître ?

Pour Le Groupe Energie Thouarsaise
Alain Ligné

Réponse à la question

Les inquiétudes exprimées dans votre courrier, nous les avons déjà entendues avec mes collègues élus, étant moi-même, comme Maire, mais aussi comme simple client, à l'écoute de nos commerçants.

Ce changement de sens, s'il faut le rappeler, est lié à un projet global d'aménagement de la rue Porte de Paris et se justifie par la mise en place d'une placette créée sur le haut de la rue Porte de Paris (devant le café de la Paix). Si une baisse de la fréquentation est aujourd'hui constatée, elle est avant tout liée au chantier généré par les travaux de la rue Porte de Paris.

A terme, le projet de réhabilitation des places Flandres Dunkerque et Lavault permettra d'affiner les enjeux de circulation et d'accès au centre ville. Toutes les options seront alors possibles : maintenir ce sens de circulation, supprimer cette voie , ... mais cela s'inscrit dans un schéma plus global. La volonté de la municipalité est de rendre aux Thouarsais ces espaces accessibles pour tous y compris les déplacements doux.

4 - Lecture de la question sur la dématérialisation du portail aux familles.

Thouars, le 24 janvier 2022,

Aux termes des dispositions de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil municipal, le groupe Énergie Thouarsaise dépose la question suivante :

Une commune moderne et attractive doit pouvoir faciliter l'accès pour les démarches à ses services en privilégiant de plus en plus la voie numérique. C'est encore plus nécessaire avec la crise sanitaire et le télétravail obligatoire. Il en est de même pour les parents qui travaillent à l'extérieur parfois loin de Thouars contraints de demander une autorisation à leurs employeurs !

Aussi la surprise a été grande pour les familles de recevoir la plaquette et le formulaire d'inscription au centre de loisirs spécifiant qu'aucune inscription par mail ne serait acceptée ! On demandait à ces dernières, tout simplement, de se déplacer en milieu de semaine et en journée !

Une démarche d'autant plus surprenante que la réservation des repas pour la cantine est d'ores et déjà possible via le portail des familles de la commune ! Pourquoi une telle démarche ne serait pas possible pour les centres de loisirs y compris pour la prise en charge de transport et demande de garderie ?

Fort heureusement après réclamation notamment de membres de notre groupe la commune a fait volte-face en autorisant l'envoi par mail. Nous vous en remercions. Souhaitons cependant qu'il ne s'agit pas là d'une simple parenthèse.

C'est pourquoi afin de favoriser le service public rendu aux habitants de notre commune, la

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**VILLE DE THOUARS**

OBJET	DESCRIPTIF SOMMAIRE	DATE DE L'ACTE	FORME JURIDIQUE DE L'ACTE
Achat d'une tondeuse auto-portée pour la Ville de Thouars 2021.Ville.91	Achat d'une tondeuse auto-portée Attribué à A&MS AGRI ET MOTOCULTURE SERVICES 79320 CHANTELOUP Pour un montant de 58 360,00 € HT	18/11/2021	Notification
Local pétanque - MOE 2021.Ville.101	Local pétanque – MOE Attribué à TRIADE 79102 THOUARS CEDEX Pour un montant de 16 200,00 € HT	01/12/2021	Lettre de commande

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE :

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.3. LOCATIONS

DEC/04.10/AJA62 Patrimoine Communal. Mise à disposition d'un local dans l'extension du centre médico-social, 4 rue Gambetta à Thouars, à destination de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 (un mercredi par mois) moyennant une redevance totale de 155,12 € T.T.C.

DEC/17.11/PAC41 Pôle des Affaires Culturelles. Convention d'occupation de l'auditorium des Écuries du Château consentie à titre gracieux à la Société d'Histoire, d'Art et d'Archéologie du Pays Thouarsais pour ses conférences les 22 novembre et 13 décembre 2021 données dans le cadre de son cycle annuel.

DEC/30.11/AJA71 Résiliation de la convention d'occupation précaire consentie à Monsieur Jean-Dominique SAINTON pour la location d'un garage sis 33 Allée Ligonier à Thouars à compter du 1^{er} décembre 2021. Le loyer mensuel d'un montant de 37 € est dû jusqu'à la date de résiliation. Une notification de fin de location du garage au 31 décembre 2021 avait été adressée à M. Sainton le 10 mai 2021.

DEC/01.12/AJA72 Résiliation de la convention d'occupation précaire consentie à titre gracieux à l'association « Club AGORA Thouars 32 » pour la mise à disposition d'un garage sis 1 Allée Ligonier à Thouars à compter du 1^{er} décembre 2021. Une notification de fin de location du garage au 31 décembre 2021 avait été adressée à l'association le 10 mai 2021.

DEC/03.12/AJA73 Mise à disposition à titre gracieux de l'immeuble sis 25 rue du Jeu de Paume à Thouars à l'association « Moumouze Sport Organisation » à compter du 1^{er} décembre 2021. L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée d'une année reconductible sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

DEC/07.12/AJA79 Bail de sous-location établi entre la Ville de Thouars et M. Pierre Stezewski (brocanteur) demeurant 15 rue de la Grande Cour à Sainte-Radegonde pour l'immeuble 31 Place Saint-Médard à Thouars mis à disposition par la Ville de Thouars et appartenant à l'Établissement Public Foncier Régional de Nouvelle-Aquitaine. Bail consenti à titre gracieux pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la revitalisation du quartier Saint-Médard. Les charges de fonctionnement seront, quant à elles, refacturées à terme échu moyennant un tarif journalier de 3,60 €, soit 1.314 € T.T.C. pour la période concernée (109,50 € payables mensuellement).

DEC/07.12/AJA78 Bail de sous-location établi entre la Ville de Thouars et Mme Sylvie Thurault (artiste plasticienne) demeurant 25 rue des Chatelaines à Louzy pour l'immeuble 30 Place Saint-Médard à Thouars mis à disposition par la Ville de Thouars et appartenant à l'Établissement Public Foncier Régional de Nouvelle-Aquitaine. Bail consenti à titre gracieux pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la revitalisation du quartier Saint-Médard. Les charges de fonctionnement seront, quant à elles, refacturées à terme échu moyennant un tarif journalier de 3,60 €, soit 1.314 € T.T.C. pour la période concernée (109,50 € payables mensuellement).

DEC/08.12/AJA80 Résiliation de la convention d'occupation précaire consentie à titre gracieux à

l'association « les Baladins de la Trémoille » pour la mise à disposition d'un local à titre partagé à l'Espace Clubs Michel Olivier à Thouars à compter du 1^{er} décembre 2021. L'association est dissoute.

DEC/09.12/AJA88 Autorisation d'occupation du domaine public consentie à titre gracieux au Club Timbro Cartophile pour l'occupation de locaux à l'Espace Clubs Michel Olivier à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette autorisation est consentie pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.

DEC/09.12/AJA83 Autorisation d'occupation du domaine public consentie à titre gracieux à l'association Amicale Motocycliste Thouarsaise pour l'occupation de locaux à l'Espace Clubs Michel Olivier à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette autorisation est consentie pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.

DEC/09.12/AJA86 Autorisation d'occupation du domaine public consentie à titre gracieux à l'association des Camping Caristes du Nord Deux-Sèvres pour l'occupation de locaux à l'Espace Clubs Michel Olivier à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette autorisation est consentie pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.

DEC/13.12/AJA89 Autorisation d'occupation du domaine public consentie à la Société ROY pour la parcelle cadastrée ZR 06 aux Catrans, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, d'une superficie de 641 m² pour une durée de 11 ans commençant à courir le 20 décembre 2021. Cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1€/m²H.T./an, soit un montant de 769,20 € T.T.C. par an. Un prorata temporis sera établi pour la première et la dernière année.

DEC/21.12/AJA77 Résiliation de la convention de mise à disposition de l'immeuble 15 rue Saint-Médard auprès de Mme Anne-Gaëlle Gourgon-Waszak à compter du 20 décembre 2021 suite à sa demande.

DEC/07.01/AJA1 Bail d'habitation établi au profit de Mme Julie Roudaut pour le logement situé 1 Place Daniel Civrais sur la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais à compter du 7 janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Le loyer mensuel est fixé à 500 €, payable à terme échu et révisé le 1^{er} juillet de chaque année sur la base de l'IRL du 3^{ème} trimestre.

7. FINANCES LOCALES

7.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DEC/21.12/FIN5 Suppression de la régie de recettes relatives à l'encaissement des produits résultant des photocopies de pièces diverses pour les usagers lors de la constitution de dossiers administratifs et l'encaissement de ceux liés aux locations de salles à compter du 31 décembre 2021.

DEC/21.12/FIN4 Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de concession des cimetières.

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.1. ENSEIGNEMENT

- DEC/06.10/EEJ2 Convention entre la Ville de Thouars et le Ministère de l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les 11 classes du groupe scolaire Anatole France. Tous les enfants pourront ainsi bénéficier de 3 petits déjeuners sur la période du 8 novembre au 17 décembre 2021. La collectivité aura en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires ainsi que la distribution aux enfants. Le Ministère s'engage à contribuer sur la base d'un forfait par élève de 1,30 € à l'achat des denrées, soit une subvention prévisionnelle de 682,50 €.
- DEC/16.12/EEJ4 Convention de partenariat établie entre l'U.S. Thouars Handball et la Ville de Thouars pour des interventions dans les temps d'activités périscolaires à l'école primaire du Bois Baudron de la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais du 7 janvier au 11 février 2022, soit 6 séances pour une initiation au handball. Les interventions de l'association seront facturées à la Ville de Thouars à hauteur de 24 € par séance

8.9. CULTURE

- DEC/17.11/PAC40 Architecture et Patrimoines. Ville d'Art et d'Histoire. Demande de subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département des Deux-Sèvres au titre du projet départemental de publication d'ouvrage sur l'architecture du XXème siècle sur les trois territoires labellisés des Deux-Sèvres.
- DEC/17.11/PAC42 Affaires Culturelles. Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle 2020. Convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Ville de Thouars, le Centre des Monuments Nationaux – Château de Oiron, le Théâtre de Thouars – Association s'Il Vous Plaît, le Collège Marie de la Tour d'Auvergne pour le reversement des aides allouées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine aux parcours 2020.
- DEC/22.11/PAC44 Affaires Culturelles. Contrat établi avec Nicolas Daubanes, artiste, concernant ses interventions pédagogiques lors d'un workshop qui se déroulera du 6 au 12 décembre 2021 au centre d'art la Chapelle Jeanne d'Arc à Thouars avec des étudiants de l'École Supérieure d'Art et de Design des Pyrénées et l'École Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux. Contrat conclu à titre onéreux pour un montant total de 2.500 € T.T.C. pour les honoraires de l'artiste. Les frais de nourriture et de logement seront payés directement par la Ville de Thouars aux fournisseurs. Les frais de transport nécessaires à l'organisation et à la réalisation des interventions pédagogiques seront remboursés à l'artiste sur présentation de factures pour un montant ne pouvant dépasser 300 € T.T.C.
- DEC/22.11/PAC45 Affaires Culturelles. Contrat établi avec Florent Lamouroux, artiste, concernant un programme d'interventions pédagogiques auprès de scolaires aux Collèges Marie-de-la-Tour d'Auvergne et Jean Rostand et à l'école Anatole France en novembre et décembre 2021 lors de sa résidence au centre d'art la Chapelle Jeanne d'Arc à Thouars. Contrat conclu à titre onéreux pour un montant total de 4.000 € T.T.C. pour les honoraires de l'artiste, un plafond de 1.000 € T.T.C. pour ce qui concerne les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement sous réserve des crédits nécessaires.
- DEC/22.11/PAC43 Affaires Culturelles. Contrat établi avec Anabelle Hulaut, artiste, concernant la conception d'œuvres originales destinées à être exposées au centre d'art la Chapelle Jeanne d'Arc à Thouars ouvert au public du 26 mars au 29 mai 2022. Contrat conclu à titre onéreux pour un montant total de 6.000 € T.T.C. pour l'artiste pour ce qui concerne la cession de droits de représentation de ses œuvres, un

plafond de 14.000 € T.T.C. pour ce qui concerne les frais de production, les charges, les frais de déplacement, de nourriture, d'hébergement, de communication, de vernissage et de prises de vues. Ces dépenses vont se répartir sur les exercices budgétaires 2021 et 2022.

- DEC/25.11/PAC46 Affaires Culturelles. Service Arts Plastiques. Demande de subvention d'un montant de 24.998 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine pour aider au financement de la captation audiovisuelle de la performance de l'artiste Yves Chaudouët intitulée « ii loggiato » en relation avec la programmation du centre d'art la Chapelle Jeanne d'Arc de la Ville de Thouars.
- DEC/02.12PAC47 Affaires Culturelles. Contrat établi avec les Éditions Mediapop pour la participation du centre d'art la Chapelle Jeanne d'Arc, Thouars, à l'édition d'un ouvrage monographique de l'artiste Yves Chaudouët pour une parution en 2022. Le contrat est conclu à titre onéreux pour un montant de 1.500 € T.T.C. Ce montant s'entend tous frais, autres taxes et impôts compris.
- DEC/06.12PAC48 Convention établie à titre gratuit entre le service arts plastiques de la Ville de Thouars et l'école primaire Anatole France pour la mise à disposition du dispositif itinérant du centre d'art la Chapelle Jeanne d'Arc à Thouars intitulée la Mar(g)elle et d'ateliers de pratiques artistiques en novembre et décembre 2021.
- DEC/09.12PAC49 Convention d'occupation à titre gracieux de la salle Daniel Bouchet des Écuries du Château consentie à l'association s'Il Vous Plaît, Théâtre de Thouars, dans le cadre d'ateliers PEAC avec le Collège Marie-de-la-Tour d'Auvergne les 28 et 29 mars, 11 et 12 avril 2022.
- DEC/09.12PAC51 Affaires Culturelles. Contrat établi avec Alexandre Meyrat le Coz, artiste, pour une exposition collective d'œuvres originales de trois artistes, Pascale Rémita, Alexandre le Coz et François Joncour, au centre d'art la Chapelle Jeanne d'Arc à Thouars ouvert au public du 25 juin au 23 octobre 2022. Le contrat est conclu à titre onéreux pour un montant total de 2.000 € T.T.C. pour chaque artiste pour ce qui concerne la cession de droits de représentation de ses œuvres dans le cadre de l'exposition, un plafond de 14.000 € T.T.C. pour ce qui concerne les frais de production, les charges, les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement des trois artistes, les frais de prises de vues de l'installation, les frais de communication et de vernissage pour l'ensemble de l'exposition. Ces dépenses vont se répartir sur les exercices budgétaires 2021 et 2022.
- DEC/09.12PAC53 Affaires Culturelles. Contrat établi avec François Joncour, artiste, pour une exposition collective d'œuvres originales de trois artistes, Pascale Rémita, Alexandre le Coz et François Joncour, au centre d'art la Chapelle Jeanne d'Arc à Thouars ouvert au public du 25 juin au 23 octobre 2022. Le contrat est conclu à titre onéreux pour un montant total de 2.000 € T.T.C. pour chaque artiste pour ce qui concerne la cession de droits de représentation de ses œuvres dans le cadre de l'exposition, un plafond de 14.000 € T.T.C. pour ce qui concerne les frais de production, les charges, les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement des trois artistes, les frais de prises de vues de l'installation, les frais de communication et de vernissage pour l'ensemble de l'exposition. Ces dépenses vont se répartir sur les exercices budgétaires 2021 et 2022.
- DEC/09.12PAC52 Affaires Culturelles. Contrat établi avec Pascale Rémita, artiste, pour une exposition collective d'œuvres originales de trois artistes, Pascale Rémita, Alexandre le Coz et François Joncour, au centre d'art la Chapelle Jeanne d'Arc à Thouars ouvert au public du 25 juin au 23 octobre 2022. Le contrat est conclu à titre onéreux pour un montant total de 2.000 € T.T.C. pour chaque artiste pour ce

qui concerne la cession de droits de représentation de ses œuvres dans le cadre de l'exposition, un plafond de 14.000 € T.T.C. pour ce qui concerne les frais de production, les charges, les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement des trois artistes, les frais de prises de vues de l'installation, les frais de communication et de vernissage pour l'ensemble de l'exposition. Ces dépenses vont se répartir sur les exercices budgétaires 2021 et 2022.

DEC/14.12PAC50 Affaires Culturelles. Avenant au contrat établi avec Nicolas Daubanes, artiste, concernant ses interventions pédagogiques au centre d'art la Chapelle Jeanne d'Arc à Thouars avec des étudiants de l'École Supérieure d'Art et de Désign des Pyrénées et l'École Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux lors d'un workshop initialement prévu du 6 au 12 décembre 2021 et reporté en 2022. L'artiste sera présent à Thouars du 29 novembre au 5 décembre 2021 pour préparer ce workshop et un premier acompte sera versé à l'artiste, le solde sera versé à l'issue du workshop prévu en 2022.

DEC06.01/PAC1 Affaires culturelles. Convention avec le Collège Jean Rostand, Thouars, pour la mise à disposition à titre gratuit du dispositif itinérant du Centre d'art la Chapelle Jeanne d'Arc et d'ateliers de pratiques artistiques en janvier et février 2022.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

ASSURANCES

DEC/03.12AJA74 Avenant n°1 au contrat d'assurances groupe des risques statutaires conclu entre le Centre de Gestion des Deux-Sèvres et CNP-SOFAXIS pour la période 2020-2023. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de porter le taux de remboursement des indemnités journalières à 90% pour le décès et les accidents de travail (frais médicaux, maladie professionnelle et indemnités journalières). Le taux forfaitaire de cotisation correspondant à 4,95% de la masse salariale reste inchangé.

DEC/21.12AJA94 Indemnisation d'un montant de 520 € versée à l'assureur de M. Philippe Dufayet, la MACSF, dans le cadre du sinistre survenu le 24 août 2021 (dégât des eaux occasionné à son habitation consécutivement à un refoulement d'eaux pluviales du côté du bâtiment communal situé 9 rue Alexandre Dumas à Thouars, dont un mur est mitoyen de celui de la propriété de M. Dufayet située 87 rue Frédéric Chopin).